REGLEMENT / CHARTE DE BON FONCTIONNEMENT

ATELIERS DU LABO / SAISON 2026-2027

Ateliers organisés par L'Entrela' Centre culturel d'Evere ASBL
43, rue de Paris – 1140 Evere – 02 241 15 83 – www.lentrela.be – info@lentrela.be
Le Président : David Cordonnier – Directrice : Karin Fontaine

En s'inscrivant, chaque participant.e ou responsable marque son accord avec le présent règlement qu'il a entièrement lu et compris.

LIEUX D'ACCUEIL : 1140 Evere

- L'Entrela' Centre culturel d'Evere : 43 rue de Paris
- Manoir : 50 rue des Deux Maisons
- Ecole Everheide : Entrée par le 60, rue Mattheussens
- Annexe Moreau : 35 Rue Georges De Lombaerde
- Académie d'Evere : 125 Rue Stuckens

CALENDRIER :

- Début des ateliers : lundi 7 septembre 2026.
- Fin des ateliers : dimanche 27 juin 2027.
- Samedi 26 septembre 2026 : Village créatif (Bienvenus à toutes et tous).
- Pas d'ateliers durant les semaines des vacances scolaires francophones ni durant les jours fériés.
- Pour les ateliers ayant lieu le week-end : Week-end précédent une semaine de congé scolaire : ateliers maintenus
  Week-end clôturant une semaine de congé scolaire : ateliers supprimés.

INSCRIPTIONS :

- L'inscription à un atelier n'est valable qu'après avoir rempli un formulaire d'inscription et après avoir effectué le paiement (Possibilité d'échelonner de paiement : au plus tard en décembre).
  Les inscriptions se font par saison culturelle et doivent être renouvelées, si souhaitées, chaque année.
- Une inscription en cours d'année est possible si le groupe n'est pas complet et sous réserve d'acceptation de l'animateurice (Le prix sera calculé au prorata des séances restantes, uniquement après le 5 novembre).
- Une attestation fiscale pour les enfants en dessous de 13 ans peut vous être délivrée au mois de mai de l'année suivante, sur demande.

REMBOURSEMENT :

- Remboursement possible après le premier atelier à condition de prévenir l'accueil de L'Entrela' au plus tard dans la semaine qui suit cet essai. Toutefois un forfait de 5 € pour frais administratifs sera retenu.
- Pas de remboursement prévu dans l'année, sauf cas de force majeur : une demande de remboursement avec justificatif écrit peut être introduite. La direction se réserve le droit d'accorder ou non ce remboursement.
- Les séances manquées ne sont pas remboursées.

POUR LE BON DEROULEMENT DES ATELIERS :

- Veillez au respect des horaires, des locaux et du matériel.
- Dans la mesure du possible prévenir en cas de retard. Les horaires de l'accueil ne permettent pas toujours d'assurer la permanence pour l'ouverture de la porte d'entrée.
  Afin d'éviter de vous trouver devant une porte close, veuillez, dans la mesure du possible, arriver à l'heure.
- En cas d'absences : prévenir l'animateurice ou l'accueil de L'Entrela' (02/241 15 83).
- En cas de maladie contagieuse, le (la) participant(e) n'est pas admis(e) à l'atelier.

DIVERS :

- L'Entrela' se réserve le droit d'annuler un atelier si le nombre de participants.tes n'est pas suffisant.
- Durant les ateliers des photos ainsi que des vidéos sont prises. En acceptant ce règlement, vous autorisez L'Entrela' à publier ces prises de vues sur son site ainsi que sur ses autres supports de communication.
- L'Entrela' décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- L'Entrela' n'est pas responsable des participants.tes en dehors des heures de leur(s) atelier(s).
- Conformément au **Règlement Général sur la protection des Données (RGPD/GDPR) - Règlement européen n°2016/679** entré en application le 25 mai 2018, L'Entrela' garantit la protection de vos données personnelles, qui restent strictement confidentielles, sont limitées à un usage interne et ne sont jamais délivrées à des tiers sans votre autorisation préalable.

PRECISIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES PARTICIPANTS MINEURS (-18 ans) :

- Les parents informeront l'animateurice si leur enfant sera repris par une tierce personne.
- En cas de retard après l'heure de la fin de l'atelier, il vous sera facturé un montant de 7€.
- En acceptant ce règlement, vous autorisez votre enfant à sortir, sous la surveillance de l'animateurice, pour participer à des activités extérieures (visites, spectacles...).
- Vous autorisez la ou le responsable du groupe, en cas de maladie subite ou d'accident de votre enfant, à appeler les urgences.
- En cas d'accident nucléaire et uniquement sur demande du Gouvernement, un comprimé d'iode sera donné à votre enfant. Nous vous invitons à nous signaler une éventuelle contre-indication à la prise d'iode chez votre enfant.